

## ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>o</sup>,  
Passage des Princes.

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

## RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAPITE et Cie,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

2 Avril 1873.

Demain, nous commencerons la reproduction du très-palpitant feuilleton du comte G. DE RAOUSSET-BOULBON, intitulé : UNE CONVERSION.

Nous ne doutons pas de l'intérêt que prendront nos lecteurs à ce roman, œuvre remarquable au double point de vue des pensées et du style, et qui emprunte un attrait saisissant à la déplorable fin de son auteur.

Le comte G. de Raousset-Boulbon est ce noble et intrépide aventurier dont le nom et les exploits ont rempli pendant deux années les journaux américains, et qui est tombé, à peine âgé de 35 ans, sous les balles mexicaines.

Avant de quitter la France, ce jeune homme avait laissé le manuscrit du roman que nous allons commencer.

## Chronique générale.

Voici le texte du projet auquel s'est arrêté la commission saisie du projet du gouvernement relatif à l'organisation municipale de Lyon et de la proposition de M. le baron Chaurand :

« Art. 1<sup>er</sup>. A partir de la promulgation de la présente loi, et jusqu'à ce qu'il ait été statué par l'Assemblée nationale, conformément aux art. 8 et 18 de la loi du 14 avril 1871 sur l'organisation des municipalités, la ville de Lyon sera administrée comme la ville de Paris.

» Le préfet du département du Rhône aura pour la ville de Lyon les attributions et y exercera les fonctions qui appartiennent au

préfet de la Seine et au préfet de police pour la ville de Paris.

» Art. 2. Il y a un maire et deux adjoints pour chacun des six arrondissements municipaux de la ville de Lyon. Ils sont choisis par le Président de la République. Ils sont chargés de la tenue des registres de l'état-civil, et ont les mêmes attributions que celles expressément conférées par des lois spéciales aux maires et adjoints de la ville de Paris.

» L'article 47 de la loi du 14 avril 1871 leur est applicable.

» Art. 3. Les articles 42, 43 et 44 de la loi du 14 avril 1871 relatifs au conseil municipal de Paris sont également applicables au conseil municipal de Lyon.

» Art. 4. Les fonctions de maires, d'adjoints et conseillers municipaux sont essentiellement gratuites.

» Art. 5. Les actes inscrits sur les registres de l'état-civil de Lyon, depuis le 4 septembre 1870 jusqu'au jour de la mise à exécution de la présente loi, ne pourront être annulés à raison du seul défaut de qualité des personnes qui les ont reçus, pourvu que ces personnes aient eu à ce moment l'exercice public des fonctions municipales ou de celles d'officier de l'état-civil.

» Art. 6. Au jour de sa première réunion, le conseil municipal de Lyon élira son bureau, conformément à l'article 3 de la présente loi.

» Art. 7. Lorsqu'il y aura lieu de procéder au renouvellement du conseil municipal, la ville de Lyon sera divisée pour les élections municipales en trente-six sections nommant chacune au scrutin individuel et à la majorité absolue un membre du conseil municipal.

» Le tableau des sections sera arrêté par un décret délibéré en conseil d'État et ne pourra être modifié que dans la même forme. »

La question des élections législatives est toujours sur le tapis ; on en parle dans tous les camps, et chacun prend ses dispositions en conséquence.

faut une maison commune dans laquelle les colons puissent trouver, à la fois, une salle pour les délibérations du conseil, une autre où siégera le tribunal devant lequel chaque administré pourra venir exposer ses griefs s'il en a, et faire valoir ses droits s'ils sont contestés ; en y ménageant une salle d'études pour l'école des enfants, je crois qu'on aura pourvu à l'essentiel. Quand nous aurons bâti la maison commune, ce foyer de la grande famille des citoyens où tout vient converger et d'où tout rayonne, je serai le premier à vous dire : Maintenant, songeons à défendre notre œuvre et songeons à la sanctifier.

Chacun prit de nouveau la parole pour défendre son opinion.

A la fin, cependant, l'avis de Thomas Candeil l'emporta, et il fut décidé qu'au printemps prochain on commencerait la construction de la maison commune.

Le printemps ne se fit pas attendre ; il éclata soudainement, donnant ses feuilles et ses fleurs avec une abondance de paradis terrestre.

La question du maintien du scrutin de liste pour les élections s'agite beaucoup parmi les députés ; ceux de l'Ouest où les influences locales dominent, préféreraient l'élection par arrondissement, système proposé par M. Thiers ; mais la majorité se prononce, non pas en principe, mais par nécessité de circonstances, en faveur du scrutin de liste, seul moyen de réaliser l'alliance de toutes les fractions conservatrices pour résister à l'invasion du radicalisme.

La commission de la réforme électorale a décidé qu'elle ne se réunirait plus jusqu'à l'époque où le gouvernement présentera son projet.

D'après la correspondance Saint-Chéron, M. Thiers se laissera porter, dans tous les départements, sur toutes les listes, même les radicales, ce qui serait une sorte de plébiscite pour se maintenir au pouvoir.

Les députés orléanistes sont bien embarrassés, ils ont à choisir, jeudi prochain, entre leur présence à Versailles pour l'élection des membres de la commission de permanence, ou la séance de réception de M. le duc d'Aumale à l'Académie française.

Le prince de Joinville a perdu, dit-on, beaucoup de son influence dans la Haute-Marne, il serait possible qu'il ne fût pas réélu ou qu'il n'arrivât qu'à la fin de la liste et dans ce cas le prince pourrait ne pas se représenter.

Du reste, la présence des princes d'Orléans à l'Assemblée leur a été très-peu favorable, et leurs principaux amis leur conseillent de ne plus rechercher la députation.

On assure que les chefs du parti bonapartiste s'entendent pour éloigner tout projet de régence de l'ex-impératrice et pour ne tenter, avant quatre ans, aucun essai de restauration de l'Empire.

Il paraît bien décidé que le jeune prince impérial, malgré son deuil encore récent, se

rendra à Vienne pendant l'Exposition universelle, mais sans l'impératrice.

## LA PROCHAINE CHAMBRE.

D'après les renseignements que les députés ont échangés, la politique de M. Thiers a produit le résultat qu'il y aurait trente-deux départements dans lesquels les radicaux seraient assurés d'avoir la majorité, si les élections générales se faisaient en ce moment. Comme ils pourraient encore avoir des nominations dans d'autres départements, les probabilités seraient pour qu'il y eût dans la prochaine Assemblée au moins un tiers des députés radicaux, et cette évaluation est modérée ; ajoutez qu'ils pourraient entraîner un autre tiers de la gauche et du centre gauche avancé.

Dans un autre ordre d'idées, la galerie s'amuse de la querelle de MM. de Francieu et de Falloux. Il est visible que les deux interlocuteurs sont arrivés à un vif degré d'exaspération et vont se lancer à pleines voiles dans la mer des indiscrétions. M. de Falloux, dans une lettre qu'il adresse à l'*Union*, annonce qu'il va faire paraître des révélations complètes dans le *Correspondant*. L'article annoncé est attendu avec impatience.

Grande séance hier à la commission de réorganisation de l'armée. Le projet de loi de M. de Cisse a été vivement attaqué par plusieurs généraux.

Le contre-projet a de chauds partisans dans la commission, et l'organisation territoriale a été longuement et chaudement défendue.

A deux heures et demie la séance était levée. — Le maréchal Canrobert, qui avait présidé la séance malgré une indisposition assez forte, rentra à Paris par le train de trois heures.

13

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

## LES NAUFRAGÉS

DE LA CYBÈLE

NOUVELLE.

VI.

LE PREMIER MONUMENT.

(Suite.)

— Je demanderais aussi un musée, harsarda timidement Anacharsis Bridois. Et avec une certaine expression d'orgueil, il ajouta : J'ai de quoi le meubler !

— Permettez-moi de donner mon humble avis, dit à son tour Thomas Candeil. Nous avons beau chercher le mieux et vouloir aller au plus pressé, la première chose indispensable est d'administrer. Sans administration régulière, rien n'est possible. Or, avant que la ville soit circonscrite, son comptoir fondé, son église élevée, il nous

Les habitants de Terre-Bénie accueillirent le renouveau avec un double motif de joie ; il ne s'agissait pas seulement pour eux de voir reverdir la forêt et la plaine et de se sentir ravivés par la brise tiède et embaumée succédant au vent d'hiver, mais de se disposer à mettre à exécution le projet adopté comme point de départ d'une ère de prospérité pour la colonie.

Afin de donner plus de solennité à la pose du premier bloc de pierre qui devait servir aux fondations de la maison commune, André Kernel proposa d'organiser une fête dans laquelle les Européens et les Océaniens, mettant tour à tour leurs talents au service de l'assemblée, seraient tantôt acteurs et tantôt spectateurs.

Pfeunig et Schaffausen chanteraient des *lieder* de leur pays, Rémoulade danserait une gigue, et les Océaniens se livreraient à quelques-uns de leurs exercices nationaux.

L'idée de cette innocente distraction réunissait tous les suffrages.

Après un repas général, servi sur le

gazon et où l'on but en français à la prospérité de la colonie, et en idiome océanien à la fusion des races et à l'entente cordiale, une chanson, composée par l'artiste sur un vieux timbre de vaudeville, fut reprise en chœur par les matelots ; puis l'abbé Marc fit une courte prière, et on se leva.

Alors les divertissements commencèrent.

On eut d'abord la gigue exécutée par Rémoulade ; les variations extravagantes qu'il ajouta au thème connu firent le plus grand honneur à sa verve bouffonne.

L'orchestre des Océaniens exécuta ensuite un morceau d'ensemble sur des instruments à trois cordes grinçant sous l'archet, et des vases de terre couverts d'une peau de Kangourou sur laquelle ils frappaient à tour de bras, en y ajoutant par intervalle des sons prolongés tirés d'une corne de buffle.

Les Européens écoutaient curieusement cette étrange et assourdissante musique, au bruit de laquelle exécutants et auditeurs sauvages se pâmaient de joie.

Ludwig, qui s'était glissé au milieu du

Le conseil municipal de Paris s'est occupé du changement de dénomination à faire subir à un certain nombre de rues.

La discussion a été très-vive. Après d'interminables dissertations, les édiles parisiens ont pris enfin une résolution.

Désormais, l'avenue Napoléon s'appellera avenue de l'Opéra; le boulevard Henri IV, boulevard de la Bastille; le boulevard Haussmann, boulevard Hoche; la rue de Lourmel, rue Labanal; l'avenue de l'Empereur, avenue du Haut-Rhin et du Bas-Rhin; la rue Palikao, rue Ganneron; etc., toutes dénominations empruntées à des souvenirs patriotiques ou révolutionnaires.

Quand donc les rues et avenues seront-elles définitivement baptisées?

Un changement qu'il a été impossible de comprendre, c'est celui que l'on a fait subir à la rue Marie-Antoinette, qui va s'appeler rue Antoinette.

Pourquoi rue Antoinette? Autant l'appeler alors rue Pulchérie ou rue Cunégonde. Rue Antoinette! Cela ne rappelle aucun souvenir. C'est de la pure niaiserie. On prétend qu'il est trop long de dire: rue Marie-Antoinette. C'est en tous cas beaucoup moins long que: avenue du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, nom très-patriotique, j'en conviens, mais absolument impossible à prononcer sans perdre haleine.

Mais c'est que l'esprit de parti a été pour beaucoup dans les dénominations adoptées. Reste à savoir si M. de Goulard approuvera ces changements. On conviendra que le doute est bien permis.

Le journal la *Presse* a été adjugé, dans l'étude de M. Huillier, notaire, au prix de 250,050 fr., à M. Hubert de Brousse, ancien propriétaire du *Courrier de France*, un des plus riches, un des plus honorables capitalistes de Paris.

La rédaction de la *Presse* va être réorganisée. M. le vicomte de La Guéronnière reste à la tête de la direction politique.

Le ministre de la guerre s'est ému de lettres publiées dans plusieurs journaux, lettres relatives à la situation des volontaires d'un an.

Il vient de décider qu'un ordre du jour serait lu dans tous les régiments pour défendre aux volontaires de donner aux journaux aucun renseignement sur leur condition d'existence au régiment.

Beaucoup de personnes ont certainement lu les lettres publiées dans diverses feuilles. Elles sont généralement empreintes d'un grand patriotisme et ne peuvent inspirer que les meilleurs sentiments aux jeunes gens qui n'ont pas encore subi l'épreuve du volontariat. Mais la discipline est inflexible. Les soldats ne doivent pas écrire dans les journaux. Telle est la règle.

Voici que M. Jules Simon passe homme de guerre et général inspecteur. On assure que M. le ministre de l'instruction publique vient d'adresser à tous les proviseurs des

lycées de Paris une circulaire pour les prévenir d'avoir à tenir leurs élèves prêts pour une manœuvre générale suivie d'une grande revue.

La date de cette solennité n'est pas encore fixée, mais elle doit être très-prochaine.

Le ministre de la marine doit demander vingt millions de supplément à la commission des comptes de liquidation.

Le malheureux Desprès, l'élève de l'École Saint-Cyr qui s'est donné un coup de rasoir, a subi l'amputation du bras. L'état du blessé est aussi satisfaisant que possible.

A ce propos, on n'a pas donné, croyons-nous, le véritable motif de l'incident qui s'est produit à l'École. Ce motif serait la sévérité partielle du sergent Couturier envers un nouveau, nommé Petitprêtre, lequel appartient à une famille pauvre, qui s'est imposée de grands sacrifices pour le faire entrer à Saint-Cyr, et qui s'en impose encore pour l'y maintenir.

Desprès est intervenu comme protecteur de Petitprêtre. De là le conflit, heureusement terminé aujourd'hui; mais le sergent continue, paraît-il, à être tenu à l'index par sa promotion, car dimanche, jour de sortie des Saint-Cyriens, il a fait le trajet de Versailles à Paris seul dans un wagon, alors que les autres élèves voyageaient réunis.

#### NOUVELLES DU MIDI.

Le Roussillon croit savoir que le conseil municipal de Rivesaltes s'est réuni le soir de la journée où avaient eu lieu les troubles, et qu'il a voté un blâme à la gendarmerie.

Le désordre couve d'ailleurs sur presque tous les points: pour assurer les opérations du tirage au sort, on est obligé d'envoyer des détachements de cavalerie choisis dans la garnison de Perpignan.

Un conseil municipal votant un blâme à la gendarmerie! Il faut vivre au milieu du désordre moral de la République théorique pour voir de pareilles inepties. Qu'en pensera M. de Goulard, qui affirme si souvent ses principes conservateurs? Jusqu'ici, nous avons trouvé ses déclarations meilleures que ses actes; et dans le gouvernement actuel on parle beaucoup, mais on n'agit pas.

#### ESPAGNE.

Toutes les nouvelles de la frontière nous confirment que la police française prend des mesures de plus en plus sévères à l'égard des carlistes. Les journaux républicains et officieux l'y encouragent chaque jour avec un zèle que nous n'avons pas besoin de qualifier.

L'ardeur des agents de M. Thiers dépasse quelquefois les limites de la légalité; ainsi M. José de Campas, qui vient d'être interné

à Tours, a été arrêté près de Perpignan, alors qu'il n'essayait pas de franchir la frontière et qu'on n'a pu trouver sur lui aucun papier compromettant.

#### M. DE CHASSELoup-LAUBAT.

Une mort subite a frappé, dimanche matin, un des ministres les plus distingués du règne de Napoléon III.

M. Chasseloup était malade depuis plusieurs jours, mais rien ne faisait pressentir une fin aussi prochaine.

Samedi soir, en revenant de Versailles, où il avait passé toute la journée depuis huit heures du matin, il avait défendu sa porte, voulant consacrer son dimanche à un supplément d'études sur la loi militaire dont il était rapporteur.

On l'avait entendu, dans ces derniers jours, récriminer avec beaucoup d'ardeur contre le projet du gouvernement sur la réorganisation de l'armée. Il semblait plus vif et plus dispos que jamais.

M. de Chasseloup-Laubat était né à Alexandrie (Piémont) le 29 mars 1805. Après avoir fait ses études au Lycée Louis-le-Grand, il entra en 1828 au Conseil d'Etat comme auditeur de deuxième classe. Nommé maître des requêtes en service ordinaire en 1836, il fut adjoint à M. Baroche, envoyé comme commissaire du roi en Algérie, parti pour Tunis en 1836 et assista au siège de Constantine. Elu député de la Charente-Inférieure en 1837, il fut l'année suivante nommé conseiller d'Etat. En 1849, il entra à l'Assemblée législative, occupa le ministère de la marine en 1851 et reentra au Corps-Législatif après le coup d'Etat comme candidat officiel.

En 1858, il fut appelé à succéder au prince Napoléon comme ministre de l'Algérie et des colonies; il étudia dès lors avec le plus grand soin toutes les questions intéressant notre colonie algérienne, se rendit deux fois en Afrique, et conserva ce poste jusqu'en 1867, époque à laquelle il fut forcé de donner sa démission, alors qu'il allait pouvoir, grâce à ses études, s'occuper sérieusement de la colonisation algérienne. Pendant son passage au ministère, la réforme la plus importante qu'il opéra fut la réorganisation de la justice indigène.

En 1868, il fut nommé sénateur.

Depuis la chute de l'Empire, le marquis de Chasseloup-Laubat était rentré à la Chambre en qualité de député de la Charente-Inférieure. Il était président de la société de géographie et grand-croix de la Légion-d'Honneur.

M. le marquis de Chasseloup-Laubat laisse une très-grande fortune. Il avait épousé, il y a quelques années, M<sup>me</sup> Pilié, une des plus jolies femmes de la haute colonie américaine de Paris, la fille aînée de la belle M<sup>me</sup> Pilié.

Homme d'Etat, homme du monde, homme de l'esprit le plus vif et le plus enjoué en dehors des affaires, cœur excellent, mémoire sans tache, M. de Chasseloup laissera des regrets unanimes.

Ses obsèques ont eu lieu mardi, à l'église Saint-Augustin.

#### Assemblée Nationale.

Séance du 31 mars.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de loi relatif à la ville de Lyon.

M. Ferrouillat. — Je n'ai pas la prétention de vous demander quatre heures d'attention (Hilarité), car je ne vous parlerai ni du comité de salut public ni des premières administrations qui se sont succédé à Lyon après le 4 septembre.

Ces premières administrations se sont ressenties de l'effervescence du moment, elles n'ont pas toujours été strictement régulières, et cependant on ne les a pas frappées. C'est au moment où le calme s'est fait qu'on vient le troubler officiellement.

Pour voter des lois d'urgence, il faut au moins un péril. Or, ce péril je ne le vois pas, et attaquer l'administration de Lyon, c'est une irrévérence à l'égard du corps électoral qui l'a nommé. On dit que la Commune règne à Lyon. Étrange Commune que celle que le préfet peut suspendre, qui peut disparaître par un simple arrêté du gouvernement!

Que vous faut-il donc de plus? L'ordre matériel n'est pas en danger, et s'il l'était, nous saurions bien le rétablir. Aussi la commission dit-elle que c'est l'ordre moral qu'il faut rétablir. Mais cet ordre moral, ce n'est qu'un mot dont toutes les tyrannies se font une arme. (Applaudissements à gauche.) C'est là une affaire d'instruction.

M. le ministre dit: Le conseil municipal de Lyon n'a que l'apparence de la liberté, il est sous la domination d'une armée de désordre. Mais si les choses sont ainsi, pourquoi ne poursuivez-vous pas cette armée de désordre? parce que vous ne le pouvez pas, parce que vous ne l'osez pas après l'échec que vous avez eu.

L'orateur rappelle alors à l'appui de sa thèse le procès fait au club de la rue Grôlée et ses résultats sans importance, ce qui prouve, selon lui, que l'administration a fait fausse route; puis il passe à l'histoire des écoles de Lyon, qui ont été l'œuvre du premier conseil municipal et ne sont devenues que plus tard l'objet de la guerre du gouvernement.

M. Ferrouillat affirme ensuite que, par la suppression de la mairie de Lyon, le gouvernement ne fera qu'augmenter les difficultés. Il est donc important pour lui de conserver la mairie de Lyon, car autrement on serait obligé d'en arriver à une commission municipale, et sans vouloir être un prophète de malheur, il est convaincu que les prochaines élections ouvriront l'ère de conflits graves avec le préfet. Il pense enfin que le gouvernement qui, dans cette question de mairie, ne regarde que la droite, devrait un peu aussi regarder l'aile gauche. (Applaudissements à gauche.)

M. Antonin Lefebvre-Pontalis combat les arguments de M. Ferrouillat, en s'appuyant surtout sur ces motifs que la commission n'a jamais eu la pensée d'attenter à la dignité et aux attributions des magistrats municipaux.

M. Millaud croit qu'on a beaucoup trop élargi le

cercle que formaient les musiciens, contre-faisait chacun d'eux avec sa grâce enfantine et une innocente malice qui excitait leur gros rire. Jamais, depuis les scènes terribles du naufrage, on ne l'avait vu s'amuser de si bon cœur.

L'un des petits Océaniens, encouragé par sa franche gaieté, vint le rejoindre au milieu du cercle, et tous deux, les mains dans les mains, exécutèrent un pas de ballet inédit qui fut couvert d'applaudissements.

L'orchestre se tut, et les insulaires se préparèrent pour le simulacre de combat qu'ils allaient représenter.

Ils commencèrent par attacher leurs mocassins bizarres, par tracer des lignes rouges sur leur visage et sur leur poitrine; ils assujettirent leurs flèches dans le carquois, puis, se divisant en deux groupes, ils entonnèrent le chant de guerre et l'invocation au grand Esprit.

Les combattants se trouvaient alors dans le centre d'une sorte de cirque naturel qu'entourait une élévation de terrain gazonné où les Européens et les femmes se tenaient

assis, dominant la scène qui se déroulait devant eux.

Pfeunig avait pris le petit Ludwig dans ses bras et le soulevait de temps en temps pour lui permettre de mieux embrasser les détails de cette bataille simulée.

Ceux qui représentaient les chefs des deux troupes ennemies levèrent l'un contre l'autre le javelot, insigne de leur pouvoir, et soudain ce fut une mêlée générale.

On vit tournoyer dans l'air des massues énormes, et, des deux côtés, les flèches barbelées partirent comme des vols d'oiseaux.

Chacun admirait l'adresse, l'agilité et la vigueur des soi-disant combattants.

Angélie seule tremblait un peu; quoiqu'elle fût prévenue que cette lutte ne pouvait avoir de suites fâcheuses, elle avait hâte de la voir s'achever.

Ludwig, enchanté, battait des mains; presque debout dans les bras de son père, il s'émerveillait de l'acharnement que mettaient les partis rivaux à se disputer la victoire. Et Karl Pfeunig, l'honnête et bon

Pfeunig, retrouvait, en voyant la joie de son fils, le premier sourire qui eût effleuré ses lèvres depuis la mort de sa douce Gretchen.

Tout-à-coup, le tendre père s'épouventa.

Les Océaniens, entraînés par une sorte d'ivresse, lancent de tous côtés leurs flèches; les massues volent en l'air, le vertige de la bataille a saisi les combattants, les traits tombent jusqu'aux pieds des spectateurs; enfin une flèche mal dirigée dépasse l'enceinte du cirque, atteint l'enfant et le renverse ensanglanté dans les bras de Pfeunig.

Au même instant, tous les naufragés sont debout.

Pradère, le seul d'entre eux qui possédât quelques connaissances en chirurgie, essaie vainement d'arracher de la poitrine de Ludwig le trait qui l'a percé. Il craint de déchirer davantage cette chair délicate, et que, le trait enlevé, l'enfant n'expire aussitôt.

Pfeunig semble pris d'un accès de folie; il veut se précipiter dans les rangs des

Océaniens, et, le couteau à la main, leur demander compte du meurtre de son fils.

Ludwig, qui le voit prêt à s'élanter, le supplie du regard de ne pas l'abandonner.

Les insulaires sont désolés de l'accident meurtrier. Aucun ne sait quel est le coupable, ou, plutôt, il n'y a pas de coupable; tous aimaient Ludwig comme leur propre enfant. Leur désespoir égale au moins celui des naufragés de la *Cybèle*.

Ludwig est resté dans les bras de son père. Celui-ci le regarde avec cette fixité que le désespoir donne au regard de ceux qui n'ont plus que quelques instants pour contempler l'objet de leur affection.

Ludwig a senti que sa dernière heure était venue; ses yeux bleus si doux s'attachent sur le visage pâle et baigné de sueur de son père; et c'est seulement à un rayonnement d'amour plus doux, puis à une lueur vague bien vite éteinte dans ses prunelles, que Pfeunig comprit qu'il n'avait plus d'enfant.

(La suite au prochain numéro.)

débat. La question politique, dit-il, doit être secondaire. Nous devons donc nous occuper d'abord de la question légale. M. de Meaux voulait bien qu'on étendit les pouvoirs municipaux; maintenant il n'est plus de cet avis. C'est là ce que je voudrais m'expliquer; mais l'heure est trop avancée, et je demande le renvoi de la discussion à demain.

L'Assemblée accepte le renvoi de la discussion, et elle ajourne au moment de sa rentrée la discussion du projet de loi réglant les recettes et les dépenses du budget de 1874.

La séance est levée.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### QUESTION DES HOSPICES.

VERSION DE M. BODIN.

M. Bodin nous adresse la lettre suivante :  
Saumur, le 4<sup>er</sup> avril 1873.

Monsieur,

MM. les administrateurs des Hospices ont senti le besoin d'ajouter une injure plus grave à celles qu'ils m'avaient déjà prodiguées dans votre journal. Si grand que soit mon dégoût pour une semblable polémique, je ne peux pas, sans protester, laisser dire publiquement que j'ai « appuyé mon avis sur des faits que je devais savoir être contraires à la vérité. »

J'écrivais au Maire d'Angers, le 30 juin 1872, « que j'avais été obligé de retirer, l'année précédente, la presque totalité de la subvention faite par la ville aux Hospices, pour obtenir le rétablissement d'un certain nombre de lits que la commission avait cru devoir supprimer. »

Il n'y a pas là un mot qui ne soit de la plus exacte vérité.

En voici la preuve: En 1870, le conseil municipal, en votant le budget de la ville pour l'année 1871, réduisit de 3,000 fr. la subvention faite aux Hospices. Il y avait pour cela des raisons graves; je n'ai pas à les déduire en ce moment.

A titre de représailles, la commission des Hospices, dans son budget de 1872, voté le 6 juin 1871, porta le nombre de ses incurables indigents à 40 seulement, pour les hommes, et à 50 pour les femmes, soit à 90 en tout.

La commission du budget de la ville, pour l'année 1872, constata la réduction de 20 lits, puisque depuis 1864 jusqu'en 1870, le nombre des lits de l'Hospice n'avait jamais été inférieur à 110, et qu'en 1868 il avait même été de 120. MM. les administrateurs nous apprennent, il est vrai, qu'en 1871, époque correspondante au retrait de 3,000 fr., 40 lits avaient déjà été supprimés; il était peut-être inutile d'aller jusqu'à 20 pour 1872....

C'est alors qu'eut lieu l'entrevue de la commission hospitalière et de la commission du budget de la ville, à la date du 28 août 1871, et voici comment le rapporteur de la commission municipale rend compte de cette entrevue, à la séance du conseil du lendemain, 29 août :

« La situation si chargée de notre budget » avait forcé votre administration de réduire de 3,000 fr. les allocations antérieures. » L'administration des Hospices a répondu à cet embarras financier par la suppression de 20 lits de la ville de Saumur. » Après une conférence qui a eu lieu en présence de votre commission, les administrateurs des Hospices ont consenti à rétablir 10 lits, 5 pour les hommes et 5 pour les femmes. Cette demi-satisfaction n'a point suffi à votre administration qui exige le rétablissement intégral des 20 lits de la ville. A un refus d'engagement à cet égard, l'administration de la ville opposerait la suppression totale des subventions aux Hospices.

« Nous partageons l'énergique résolution de votre administration. »

Dans sa délibération du 31 août, le conseil supprima en effet la subvention, sauf en ce qui concerne certains services spéciaux de l'Hôpital, et inscrivit un crédit de 25,000 francs sous le titre de *Secours aux vieillards et aux malades*.

La ville ayant à pourvoir, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1872, aux besoins des incurables dont les Hospices avaient résolu de ne plus se charger, je demandai, par une lettre du 28 novembre 1871, les noms de ces incurables et tous les renseignements utiles

sur leur situation et celle de leurs familles, et je provoquai une réunion de la commission hospitalière pour obtenir ces renseignements.

Les dispositions conciliantes dans lesquelles je trouvai la commission me portèrent immédiatement à faire, de mon côté, des concessions, et l'accord se fit sur cette base : que le nombre des lits serait porté à 110, mais que 100 seulement seraient considérés comme obligatoires et 10 comme supplémentaires, l'occupation de ces derniers étant subordonnée à une commune enente.

Le conseil municipal rétablit la subvention de 25,000 fr. le 14 décembre 1871; mais ce n'est que le 1<sup>er</sup> ou le 2 février suivant que fut présentée à ma signature la délibération de la commission des Hospices du 3 décembre.

Je remarquai que, dans l'exposé de M. l'administrateur-ordonnateur, les faits n'étaient pas très-exactement rapportés, et que la commission affectait de se poser comme n'ayant rien ajouté à son offre de 100 lits du 28 août; je retournai la délibération, sans la signer, en proposant une modification dans la rédaction; il me fut répondu que la commission ne croyait pas devoir faire cette modification, et comme en définitive la délibération portait l'obligation d'entretenir 100 lits obligatoires et 10 supplémentaires, je n'insistai pas, mais je ne signai pas non plus.

Tel est le récit fidèle des faits; j'ai toutes les pièces à l'appui et je les produirai en temps et lieu. Je crois donc qu'il faut être bien aveuglé par la passion pour oser dire que j'ai altéré la vérité, quand j'ai énoncé que j'avais dû retirer la presque totalité de la subvention des Hospices pour obtenir le rétablissement d'un certain nombre de lits que la commission avait cru devoir supprimer.

Veillez, Monsieur, insérer cette réponse dans votre plus prochain numéro, et recevez mes civilités.

Le Maire de Saumur,

R. BODIN.

Les ministres ont déjà pris leurs dispositions pour mettre à profit les vacances de six semaines que donne l'Assemblée aussi bien à eux qu'à elle-même.

Il est convenu que les ministres de la guerre et de la marine s'absenteront tour à tour et visiteront tous nos grands établissements militaires et maritimes.

Le Président de la République a manifesté avec insistance le désir que cette inspection personnelle eût lieu, en regrettant vivement de ne pouvoir la faire lui-même. Il n'y avait plus qu'à s'incliner et à se préparer au départ.

Nous devons ajouter que Saumur est déjà informé de ces projets, et que notre Ecole de cavalerie sera un des premiers établissements que visitera M. le général de Cissey. On prend déjà ses dispositions pour le recevoir.

Les plaintes soulevées par la dernière augmentation des patentes ont eu pour résultat de faire activer le travail de révision que poursuit depuis plus de six mois l'administration des contributions directes. Les bases et les caractères de la nouvelle classification sont maintenant discutés et arrêtés.

Pour le moment, on s'occupe de grouper, suivant cette classification, les professions atteintes par le droit de patente, œuvre longue et minutieuse, puisque les tableaux doivent indiquer par département, pour chaque industrie ou commerce, le nombre des patentes.

Le *Patriote* d'Angers a publié les renseignements suivants :

« Les Pétitions pour la dissolution de l'Assemblée. »

« Nous lisons dans le *Siècle*, sous ce titre : Liste des départements et des communes qui ont envoyé des pétitions au journal le *Siècle* :

» MAINE-ET-LOIRE — 4,127.

» Savoir : Saumur, 213. — Angers, 633. — Chalonnès, 35. — Saint-Georges-sur-Loire, 35. — La Menitrie, 40. — Ingrandes, 64. — Saint-Florent-le-Vieil, 42. — Saint-Mathurin, 36. — Baugé, 30. — Murs, 37. — Total, 4,127. »

Les chiffres ci-dessus indiquent le nombre des signatures obtenues.

Mieux que tout commentaire, ils disent le complet échec de l'agitation dissolutionniste dans notre département.

Un tel résultat fait honneur au bon sens et au patriotisme éclairé de nos compatriotes, et nous ne pouvons que nous en féliciter.

Autre chose :

Pourquoi le *Patriote* ne s'est-il pas empressé, à la même occasion, de nous donner le bilan des succès de la Ligue d'enseignement (obligatoire, gratuit et laïque) dans notre département ?

Dependant les chiffres sont aujourd'hui connus; le compte en est fait, et en voici le détail, que nous offrons à la curiosité de nos lecteurs :

MAINE-ET-LOIRE.

	Signatures.	F.	C.
Bordereau, Jules, professeur de mathématiques au collège de Saumur,	578	33	50
Charpentier, maire de Soulanges,	235	»	»
Giraud-Lesourd (M <sup>me</sup> ), à Angers,	214	10	70
Guilbault-Bellanger, négociant, place des Halles, à Angers,	105	12	20
Liard, conseiller municipal, à Angers,	190	8	»
Loge maçonnique la <i>Persévérance</i> , à Saumur,	999	49	65
MAILLÉ, maire d'Angers,	25	9	»
Morain, propriétaire à Cheffes,	212	15	»
Raynal, coiffeur, place Sainte-Croix, 2, à Angers,	8	2	25

Et voilà tout !

Nous tirons ces renseignements d'un petit volume qui a été publié à Paris, chez Dentu, 1873, par la *Ligue de l'enseignement*, et qui est intitulé : *Un million de signatures pour l'instruction obligatoire*.

Dans le compte des signatures recueillies pour la *Ligue de l'enseignement* (obligatoire, gratuit et athée), beaucoup de personnes se sont étonnées de voir figurer le nom de « M. Bordereau, Jules, professeur de mathématiques au collège de Saumur, » qui a rassemblé 578 signatures et 33 fr. 50 de souscriptions.

Qu'un artiste capillaire, un cordonnier, et même M. le maire s'unissent à la loge maçonnique pour aider à cette propagande athée, soit ! mais un membre de l'Université semble tenu à plus de réserve; la bien-séance lui fait au moins un devoir de la neutralité. Pourquoi déclarer ouvertement la guerre à ses collègues de l'enseignement congréganiste ?

Le fait est tellement étrange, que nous espérons encore, pour l'honneur de l'Université, le voir démentir.

(Union de l'Ouest.)

On annonce que la peine de la femme Bruère et d'Isidore Gauthier, condamnés à mort par la Cour d'assises de Maine-et-Loire, vient d'être commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.

Voilà qui va couper court à ces honteux rassemblements que l'attente d'une exécution capitale occasionnait chaque matin depuis une dizaine de jours sur la place de la prison.

Samedi, la foule était plus nombreuse et composée, comme toujours, en grande partie de femmes. On s'imaginait que l'exécution aurait lieu ce jour-là. Plus de cent personnes avaient passé la nuit sur les marches et dans les environs de la prison pour avoir une meilleure place.

A cinq heures et demie, la voiture cellulaire sortit. « Ce sont eux, cria la foule. Ils vont au pâtis Saint-Nicolas. » Et la foule de se précipiter à la suite de la voiture qui s'en allait au trot.

Ce spectacle, aussi burlesque que triste, dura jusqu'à ce que la lassitude et la réflexion fissent arrêter ces gens avides d'émotion. Quelques-uns même n'interrompirent leur course que sur la place Saint-Nicolas.

Là, la voiture cellulaire, au lieu de prendre la rue Chef-de-Ville qui mène au pâtis, se dirigea vers le Dépôt de mendicité.

C'était un simple transfert de prisonniers qu'on effectuait de la Maison centrale au Dépôt. (L'Étoile.)

Deux affaires viennent d'être jugées à Nantes par le jury d'expropriation, dit l'*Indépendance*.

Dans la première affaire, M. Garnier, locataire d'un magasin situé dans le prolongement de la rue Cambronne, a obtenu une

indemnité de 2,500 francs. La ville lui offrait 500 francs.

Dans la seconde affaire, il s'agissait d'une partie de terrain cédée à la ville pour l'élargissement de la rue du Trépié. M. Maussion, propriétaire de cette partie de terrain, a obtenu du jury une indemnité de 40 francs par mètre superficiel. La ville offrait 30 francs du mètre.

Une circulaire toute récente du ministre de la guerre invite les généraux commandant les corps d'armée et les divisions militaires à faire délivrer, dans les corps de toutes armes, des congés à un nombre d'hommes au moins égal à celui des semestriers qui ont dû rejoindre leurs corps le 30 mars.

Ces congés seront accordés jusqu'à libération, d'abord aux militaires de la classe 1866, qui sont encore régis par la loi de 1832 et qui, par conséquent, doivent faire sept années de présence sous les drapeaux, et ensuite à ceux de la classe de 1867.

Dans le cas où le nombre des hommes de ces deux classes à envoyer en congé serait insuffisant pour atteindre celui des semestriers rentrants, les militaires des classes postérieures pourraient recevoir des congés de six mois.

Les dispositions ci-dessus semblent avoir pour effet de ramener à cinq années au maximum le temps à passer sous les drapeaux par les contingents des classes antérieures à la loi du 1<sup>er</sup> février 1868, et de permettre, en conséquence, au ministre de la guerre d'incorporer le plus grand nombre possible de jeunes gens de la classe 1872.

En même temps que, par ce mode de procéder, l'administration de la guerre équilibre avec équité le temps à passer sous les drapeaux de tous les hommes qui s'y trouvent réunis en ce moment, elle entre, dès à présent, dans l'application la plus large de la nouvelle loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée, ce qu'on doit considérer comme le moyen le plus propre de hâter l'organisation de nos troupes actives et de nos réserves.

Pendant le cours de la dernière guerre, un certain nombre d'armes de chasse et de luxe ont été séquestrées par les autorités militaires allemandes dans les territoires occupés. Parmi ces armes, les unes ont été égarées sans que le gouvernement allemand en ait retrouvée la trace, d'autres sont encore déposées dans les arsenaux et magasins de l'Allemagne. D'après une communication officielle, le chiffre de ces dernières se monte à 2,625 armes à feu et 843 armes blanches.

Le gouvernement allemand s'est déclaré prêt à les restituer entre les mains des intéressés, particuliers ou communes, qui pourront produire des pièces établissant leurs droits de propriété.

Ces documents devront être envoyés dans un très-bref délai à l'ambassade de France à Berlin, soit par l'entremise du département des affaires étrangères, soit directement par lettres affranchies.

CIRQUE FRANÇAIS.

Chaque soir, la foule se presse au Cirque Français, dirigé par M. Kerwich. Il est certain que le talent des artistes explique très-bien cet empressement du public. Les écuyers et écuyères exécutent tous leurs exercices avec la plus grande agilité, et le travail des clowns est véritablement remarquable.

L'Homme-Volant reçoit des applaudissements unanimes.

Nous devons aussi une mention à la partie plaisante du spectacle : le travail des singes et des chiens excite l'hilarité sur tous les bancs.

Salle de la Mairie.

Mercredi 2 avril, à huit heures du soir,

GRAND CONCERT

DONNÉ PAR

M<sup>lle</sup> Anna Renzy, soprano, M. Henri Furst, ténor,

Avec le concours de M<sup>lle</sup> BERSOULLE, M<sup>lle</sup> LOUISA CAUVILLE et M. ALBERT.

PROGRAMME.

PREMIÈRE PARTIE.

1. Fantaisie pour piano et violon; exécutée par M<sup>lle</sup> Bersouille et M. Albert.

2. Grand air de la *Reine de Chypre*, chanté par M. Furst (Halévy).
3. Cavatine de la *Sonnambula*, chantée par Mlle Renzy (Bellini).
4. *Adieu, printemps*, fantaisie pour piano, exécutée par Mlle Bersoullé (Prudent).
5. Cavatine de *Robert le Diable*, chantée par Mlle Renzy (Meyerbeer).
6. Duo de *Roland à Roncevaux*, chanté par Mlle Cauville et M. Furst (Mermet).

**2<sup>e</sup> PARTIE.**

1. Sonate pour violon, avec accompagnement de piano, exécutée par Mlle Bersoullé et M. Albert (Mozart).
2. Duo de *Lucie de Lammermoor*, chanté par Mlle Renzy et M. Furst (Donizetti).
3. Air des *Dragons de Villars*, chanté par Mlle Cauville (Maillart).
4. Mélodie (*Ne t'en va pas*), chantée par M. Furst (Georges Rupès).
5. Romance de la *Duchessa di San Giuliano*, exécutée par Mlle Renzy (Graffigna); Valse (*Il sorriso*), chantée par Mlle Renzy (Graffigna).
6. Chanson de *Rigoletto (la donna è mobile)*, chantée par M. Furst (Verdi).

*Le piano sera tenu par M. Achille GRAFFIGNA, professeur de Mlle Renzy.*

PRIX DU BILLET : 3 FRANCS.

On pourra se procurer des billets, à l'avance, chez M<sup>me</sup> Fischer, chez le concierge de la Mairie et à l'hôtel Budan.

Pour les articles non signés : P. GODET.

**ÉTAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 1<sup>er</sup> au 28 mars.**

N <sup>o</sup> D'ORDRE.	NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS.	BOUEFS.		VACHES.		VEAUX.		MOUTONS.					
		1 <sup>er</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual.	1 <sup>er</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual.	1 <sup>er</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual.	1 <sup>er</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual.				
1	Remare (1).	1	3	1	»	6	2	14	25	»	21	37	4
2	Tessier.	1	8	»	»	1	»	10	42	»	17	30	»
3	Touchelet.	»	2	»	»	3	»	3	23	»	7	31	»
4	Goblet (2).	»	»	»	»	»	»	2	»	»	1	3	»
5	Corbineau.	»	9	»	»	2	»	10	48	»	24	32	»
6	Laigle (2).	»	2	»	»	2	»	2	16	»	10	18	1
7	Prouteau.	1	2	»	»	1	»	7	6	»	11	1	»
8	Chalot.	4	1	»	»	2	»	11	21	»	16	6	»
9	Pallu.	»	1	2	»	2	4	1	23	»	5	24	2
										PORCS.			
								1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>				
1	Dutour.	»	»	»	»	»	»	10	9	»	»	»	»
2	Baudoin.	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»
3	Baudoin-R.	»	»	»	»	»	»	8	12	1	»	»	»
4	Brunet.	»	»	»	»	»	»	4	7	»	»	»	»
5	Vilgrain.	»	»	»	»	»	»	1	6	»	»	»	»
6	Sanson.	»	»	»	»	»	»	5	4	»	»	»	»
7	Sève.	»	»	»	»	»	»	5	4	»	»	»	»
8	Moreau.	»	»	»	»	»	»	3	18	»	»	»	»
9	Cornilleau.	»	»	»	»	»	»	4	4	»	»	»	»
10	Rousse.	»	»	»	»	»	»	»	8	»	»	»	»
11	Raineau.	»	»	»	»	»	»	3	7	»	»	»	»
12	Goblet.	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»
13	Ruau.	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»
14	Blain.	»	»	»	»	»	»	1	5	»	»	»	»

(1) Un mouton refusé pour défaut de qualité.  
(2) Un veau refusé pour défaut de poids.

**Le Phosphate de fer de Leras, docteur** en sciences, est toujours sans rival pour la guérison des maux d'estomac, des pâles couleurs, de l'appauvrissement du sang et de la leucorrhée. Voici le résumé de l'opinion de deux des princes de la science :

« Il faut le classer parmi les ferrugineux qui vont bien aux malades dont les organes digestifs supportent mal les préparations de fer. — SOUBEIRAN, professeur aux Ecoles de médecine et de pharmacie. »

« C'est, selon moi, la meilleure des préparations ferrugineuses, et dont l'administration donne les résultats les plus rapides. — ARAN, médecin de l'hôpital Sainte-Eugénie. » — Dépôt à Saumur, dans les bonnes pharmacies.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalescière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

— Depuis la cure du Saint-Père par la douce Revalescière Du Barry, et les adhésions de beaucoup de médecins et d'hôpitaux, nul ne pourra plus douter de l'efficacité de cette délicieuse Farine de Santé, qui guérit sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine,

voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celle de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N<sup>o</sup> 69,924.

Château de Vauxvain, près Soissons (Aisne), le 10 janvier.

Dans le village que j'habite une partie de l'année, il se trouve une femme atteinte, au dire de tous les médecins, d'un cancer à l'estomac; le fait est que depuis deux ans cette malheureuse souffrait des douleurs intolérables. Elle ne pouvait plus rien digérer, et sa faiblesse était si grande que de remuer même les bras lui était impossible; enfin chacun attendait la fin de cette agonie, qui devait être bien près de son terme, lorsqu'un mois de mars dernier j'eus l'idée de lui conseiller de prendre de la Revalescière Du Barry. Depuis ce temps, elle se trouve mieux; ses forces reviennent, elle digère et ne souffre presque plus.

DE CHASELLES. Comtesse de GOURGUE.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalescière chocolatée rend l'appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 1<sup>er</sup> AVRIL 1873.**

Valeurs au comptant.		Dernier cours.		Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.		Dernier cours.		Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.		Dernier cours.		Hausse	Baisse.				
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> juin 72.	55	70	»	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	814	75	3	75	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	283	75	»	»	1	25		
4 1/2 % jouiss. mars.	79	25	»	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	657	50	»	»	2	50	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	442	50	6	25	»	»		
4 % jouissance 22 septembre.	70	»	»	»	»	Crédit Mobilier.	430	»	1	25	»	»	Crédit mobilier esp., j. juillet.	445	»	»	»	5	»		
5 % Emprunt 1871.	»	»	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche.	975	»	»	20	»	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»	»	»	»		
Emprunt 1872.	90	70	»	05	»	Charentes, 400 fr. p. j. aout.	361	25	»	1	25	»	OBLIGATIONS.								
— libéré.	89	35	»	20	»	Est, jouissance nov.	520	»	»	»	»	Orléans.	276	75	»	»	»	»			
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	216	23	1	25	»	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	886	25	6	25	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	272	25	»	»	»	»		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	391	»	»	»	»	Midi, jouissance juillet.	885	»	»	»	»	»	Est.	273	75	»	»	»	»		
— 1865, 4 %.	437	»	»	»	»	Nord, jouissance juillet.	1010	»	1	25	»	»	Nord.	283	»	»	»	»	»		
— 1869, 3 % t. payé.	284	»	»	1	»	Orléans, jouissance octobre.	850	»	»	3	75	»	Ouest.	270	»	»	»	»	»		
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	253	50	»	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	327	50	»	2	50	»	Midi.	273	25	»	»	»	»		
Banque de France, j. juillet.	4380	»	25	»	»	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	945	»	»	»	»	»	Deux-Charentes.	277	»	»	»	»	»		
Comptoir d'escompte, j. aout.	575	»	»	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	730	»	»	2	50	»	Vendée.	241	»	»	»	»	»		
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	480	»	»	»	»	Société Immobilière, j. janv.	18	»	»	»	»	»									
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	337	50	»	»	»																

**GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 11 novembre).**

**DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	6	45	—	—	(s'arrête à Angers).
9 — 02 — — omnibus.	1	33	—	soir,	—
4 — 13 — — express.	4	13	—	—	—
7 — 27 — — omnibus.	7	27	—	—	—

**DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	8	20	—	—	omnibus.
9 — 50 — — express.	9	50	—	—	—
12 — 38 — — soir, omnibus.	12	38	—	—	—
4 — 44 — —	4	44	—	—	—
10 — 30 — — express-poste.	10	30	—	—	—

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34.

Etudes de M<sup>re</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur, et de M<sup>re</sup> BOURDAIS, notaire à Gennes.

**VENTE PAR ADJUDICATION, Aux enchères publiques, DE BIENS**

Situés commune de Saint-Georges-le-Thourel, Appartenant aux mineurs GUIBERT-GOUJON.

L'adjudication aura lieu le dimanche 20 avril 1873, à midi, à Chantepie, commune de Saint-Georges-le-Thourel, par le ministère de M<sup>re</sup> BOURDAIS, notaire à Gennes.

La vente est poursuivie à la requête de Marie Goujon, veuve de Jacques Guibert, maçon, demeurant à la Forêt, commune de Gennes, agissant en qualité de tutrice légale de Marie-Louise et Anne Guibert, ses deux filles mineures, nées de son mariage avec feu ledit Guibert; ladite dame ayant constitué M<sup>re</sup> Chedeau, avoué, demeurant à Saumur;

En présence du sieur René Guibert, cultivateur, demeurant en la commune de Coutures, subrogé-tuteur desdits mineurs;

En vertu d'une délibération du conseil de famille réuni sous la présidence de M. le juge de paix du canton de Gennes, du 23 février 1873, et d'un jugement rendu par le tribunal civil de Saumur, du 13 mars 1873, enregistré.

**DÉSIGNATION DES BIENS.**

**1<sup>er</sup> LOT.**  
Un petit logement, situé à Saint-Pierre-en-Veaux, commune de Saint-Georges-le-Thourel, comprenant une cave et un caveau à cheminée et four, petit devant, autant qu'elle en emporte et limité par des bornes plantées entre les cours du sieur Baudriller et de la femme Chevalier, un puits, un are de terre, sur lequel est construit un bangar qui en fait partie, au nord de la maison dudit Baudriller et de la femme Chevalier, enclavé dans des terrains et caves de ces derniers, avec environ cinquante centiares de terrain, servant de forme à foinier au même lieu, le tout, joignant au levant Charpy, et des autres parts M. de

Beauregard, avec trois ares trente centiares de terre, au-dessus des caves de ladite femme Chevalier, en forme de triangle, joignant à l'est Baudriller, au midi le bord des caves de ladite femme Chevalier et au nord le chemin.

Sur la mise à prix de deux cent cinquante francs, ci. 250 »

**2<sup>e</sup> LOT.**  
Huit ares 25 centiares de terre et bois, à l'Ardillon, même commune, joignant à l'est les héritiers de la comtesse de Caen, du nord au couchant Lemasson-Girault, au nord Lépicière et les héritiers Doussain.  
Sur la mise à prix de cent cinquante francs, ci. 150 »

**3<sup>e</sup> LOT.**  
Deux ares de terre, aux marais de Cameray, dite commune, joignant au levant André Turlau, au midi Bérault, au couchant Mattier et au nord Grégoire.  
Sur la mise à prix de cent francs, ci. 100 »

**4<sup>e</sup> LOT.**  
Cinq ares 50 centiares de terre, aux landes de Grézillé, commune de Grézillé, joignant au levant Baudriller, au midi Triolay et Lallemant, au couchant Joubert, au nord Gardais, compris au plan cadastral de cette commune, sous le n<sup>o</sup> 720, section B.  
Sur la mise à prix de cent francs, ci. 100 »

**5<sup>e</sup> LOT.**  
Six ares 60 centiares de vigne et bois, au lieu dit le Friche-Carré, commune de Saint-Georges-le-Thourel, joignant au levant et au nord des chemins, au couchant Lallemant et au midi veuve Lelièvre.  
Sur la mise à prix cent francs, ci. 100 »

**6<sup>e</sup> LOT.**  
Trois ares 65 centiares de bois, brandes et bruyères, aux landes de Grézillé, dite commune de Grézillé, compris au plan cadastral sous le n<sup>o</sup> 730, section B, joignant au levant un che-

A reporter. 700 »

Report. 700 »  
min, au midi veuve Hurlault, au couchant Guibert, au nord Gardais.  
Mise à prix vingt francs, ci. 20 »

**7<sup>e</sup> LOT.**  
Quatre ares 90 centiares de friches, situés au lieu dit la petite Saulaie ou le Défroux, commune de Saint-Georges-le-Thourel, joignant au levant Blain, au midi un chemin, au couchant Goisnard et au nord Torleau.  
Mise à prix cinquante francs, ci. 50 »

**8<sup>e</sup> LOT.**  
Trois ares 30 centiares de terre, en Gaudrais, même commune, joignant au levant Lallemant, au midi Guibert, au couchant et au nord les enfants Delafuie.  
Mise à prix cent francs, ci. 100 »

**9<sup>e</sup> LOT.**  
Sept ares 27 centiares de vignes, situés aux Longouards, dite commune, joignant au levant Guibert, au couchant M<sup>re</sup> de Saint-Ouan, au midi Baudriller, au nord Charpy.  
Mise à prix cinquante francs, ci. 50 »

**10<sup>e</sup> LOT.**  
Les 9/32<sup>e</sup> de sept ares 20 centiares de terre et friche, situés à la Hure-aux-Renault, commune de Grézillé, joignant au levant Lallemant, au midi Chevalier, au couchant ledit Lallemant, au nord veuve Hurlault.  
Mise à prix quinze francs, ci. 15 »

**11<sup>e</sup> LOT.**  
Les 12/32<sup>e</sup> de cinq ares 36 centiares de terre, au canton des Landes, dite commune, joignant au nord Gardais, au levant Guibert, au midi Lallemant et Triolay, au couchant Joubert.  
Mise à prix vingt-cinq francs, ci. 25 »

A reporter. 960 »

Report. 960 »

**12<sup>e</sup> LOT.**  
Les 12/32<sup>e</sup> de neuf ares de vignes, aux mêmes canton et commune, joignant au levant veuve Hurlault, au midi Baudriller, au couchant Goubert, au nord Gardais.  
Mise à prix trente cinq francs, ci. 35 »

**13<sup>e</sup> LOT.**  
Les 12/32<sup>e</sup> d'un are 70 centiares de terre, à la Hure-aux-Renault, même commune, joignant au levant Guibert, au midi Houdoyer, au couchant Lallemant, au nord un sentier.  
Mise à prix dix francs, ci. 10 »  
Total des mises à prix mille cinq francs, ci. 1.005 »

Tous ces biens sont situés en la commune de Saint-Georges-le-Thourel, canton de Gennes, arrondissement de Saumur.

S'adresser, pour prendre communication du cahier des charges, à M<sup>re</sup> BOURDAIS, notaire à Gennes.  
Dressé par l'avoué soussigné, à Saumur, le trente un mars mil huit cent soixante-treize.

Signé : CHEDEAU.  
Enregistré à Saumur, le trois avril mil huit cent soixante-treize. 1<sup>er</sup> c<sup>o</sup>. Reçu un franc quatre-vingts centimes. (157) Signé : ROBERT.

Etude de M<sup>re</sup> ARMAND CHAUMIER, notaire à Chinon (Indre-et-Loire), successeur de M<sup>re</sup> FERMÉ.

**A VENDRE LA FERME DE CHAMPAIS**

Située commune de Chouzé-sur-Loire, canton de Bourgueil (Indre-et-Loire).

Comprenant bâtiments d'habitation et d'exploitation, et 17 hectares de terres, vignes et prés. Détail facile. S'adresser à M<sup>re</sup> CHAUMIER, notaire à Chinon (Indre-et-Loire). (158)

M<sup>re</sup> CHAUMIER, notaire à Chinon (Indre-et-Loire), demande un premier clerc capable.

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean prochaine,

1<sup>o</sup> La MAISON